



ARRETE N° 2023 - 216
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Marchés des Créateurs
Place Ste Catherine
Dimanche 21 Mai 2023

PS/SA NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

Vu la demande de Mme Léna JEANNE, représentante du Collectif « Bidules Chouettes » afin de pouvoir, en collaboration avec la Ville de Honfleur, organiser un « Marché des Créateurs », le Dimanche 21 Mai 2023, Place Ste Catherine, de 10h00 à 19h00,

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de maintenir l'installation des stands de marché, Place Ste Catherine, selon le plan fourni par l'organisatrice, du Samedi 20 Mai 2023, après le marché hebdomadaire, jusqu'au Lundi 22 Mai 2023, à 9h00, afin de permettre le déroulement du « Marché des Créateurs » ,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Collectif « Bidules Chouettes » est autorisé à organiser un « Marché des CREATEURS » , Place Ste CATHERINE, le DIMANCHE 21 MAI 2023, de 10h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Les stands de marché seront maintenus en place, Place Ste Catherine, du Samedi 20 Mai 2023, après le marché hebdomadaire, jusqu'au Lundi 22 Mai 2023, à 9h00, afin de permettre le déroulement du « Marché des Créateurs ».

ARTICLE 3 : Les exposants pourront circuler, Place Ste Catherine, jusqu'à 9h30, pour l'installation des marchandises sous les stands et ne devront pas y rester stationnés.

ARTICLE 4 : *La représentante du collectif devra veiller à ce que les accès de l'Eglise et du Clocher Ste Catherine restent libres, aucun véhicule ou déballage ne devra entraver les entrées de ces bâtiments.*

ARTICLE 5 : L'accès aux places de stationnement situées devant et sur le côté de l'Hôtel « Les Maison de Léa » sera maintenu pendant le déroulement du Marché des Créateurs.

ARTICLE 6 : Chaque participant devra nettoyer son emplacement avant son départ.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Coved et à la Demandeuse chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 17 Mai 2023,

Pour le Maire et par délégation, l'Adjointe au Maire : Patricia SAUSSEAU

